



NANTES MÉTROPOLE

DIRECTION DES OPÉRATEURS PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Accord cadre de travaux

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET REVISION DES TURBINES
D'AERATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
DES THEBAUDIERES ET DES PEGERS-REIGNIERS**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
Commun aux 2 lots

Procédure Adaptée Ouverte
(Article R2123-1 du code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)
Tout dépôt d'offre devra être précédé d'une visite obligatoire (cf. art. 1.1)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation**1.1 - Objet de la consultation**

La Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et l'Assainissement (DOPEA) a entrepris de procéder au renouvellement des deux turbines lentes fixes d'aération du bassin d'aération sur la station de traitement d'eau usée des Thébaudières et des Pégers-Reigners à Vertou ainsi qu'à la fourniture de pièces pour leurs futures révisions.

Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande mono attributaire.

Visite obligatoire commune aux 2 lots

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont **impérativement** tenus de visiter les lieux d'exécution des travaux. Aussi, les candidats doivent obligatoirement joindre à leur offre l'attestation de visite (selon le modèle versé au DCE) datée et signée par un représentant de l'acheteur.

Avant la visite, les candidats prendront contact avec :
 Nicolas RINEAU - Coordonnateur Gestion des STEU
 Service Optimisation des Systèmes d'Assainissement Collectif
 Pôle Assainissement
 Direction des Opérateurs Publics Eau et Assainissement
 Nantes Métropole
 06.83.07.95.87
Nicolas.RINEAU@nantesmetropole.fr

Le nombre de visiteurs par entreprise est limitée à 2 personnes, équipés des équipements de protections individuels suivants : gilet fluorescent, casque de chantier et chaussures de sécurité.

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte selon l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché est composé de 2 lots :

Lot 1	Remplacement des deux turbines d'aération de la STEU des THEBAUDIERES à VERTOU et révision associée
Lot 2	Remplacement des deux turbines d'aération de la STEU des PEGERS REIGNIERS à VERTOU et révision associée

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	2026OPE-DOPEA001 Travaux de renouvellement des turbines STEU / 2026OPE-DOPEA001-01 Travaux bassin Thébaudières et Pégers
Code CPV	45252130-8 Équipement de station d'épuration

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

L'exécution du présent marché prendra effet à compter de la date de sa notification et ce pour une durée maximale de 4 ans.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- * Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- * Le document procédure adaptée simplifiée (P.A.S.) propre à chaque lot
- * Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) propre à chaque lot
- * Le Bordereau de prix unitaires (D.P.G.F.) propre à chaque lot
- * Le Détail Estimatif Quantitatif (D.Q.E.) propre à chaque lot

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'**examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Le document « Procédure Adaptée Simplifiée » (PAS) , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'attestation de visite , datée et signée par un représentant de l'acheteur
Le Bordereau de Prix Unitaire dûment renseigné
Le Détail Quantitatif Estimatif dûment renseigné

Le mémoire technique détaillant :

- Les fiches techniques des matériels
- Les choix techniques des matériels proposés et plans de maintenance
- La garantie des matériels installés, la disponibilité des pièces et du service après-vente
- Les détails concernant les délais d'exécution
- La méthodologie de remplacement des turbines afin de garantir la continuité de service et/ou limiter les arrêts des équipements.
- Les performances prévues (en respectant à minima l'existant en faisant apparaître la consommation électrique en Kw/h sur une moyenne journalière)
- L'emploi de matériaux recyclés, la réparabilité des pompes, la provenance des pièces détachées ainsi que les labels liés à l'éco-conception des fournitures.

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique	40
Qualité des matériels proposés : Descriptions et caractéristiques des matériels (modèle de turbine proposé par rapport à nos installations, les choix techniques des matériels proposés, les modalités de mise en place, les plans de maintenance et performances)	25
Garantie des matériels installés et la disponibilité des pièces et du service après-vente	15
Prix des prestations sur la base du Détail Quantitatif Estimatif	35
Délais d'exécution Au vu des délais mentionnés dans le mémoire technique Les délais seront évalués par rapport aux délais du candidat le moins disant	15
Valeur environnementale	10
Qualité environnementale appréciée à partir de l'emploi de matériaux recyclés, la réparabilité des pompes, la provenance des pièces détachées ainsi que l'éco-conception des turbines à travers les labels présentés.	10

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 offres** les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr